

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20190919-030****du 19 septembre 2019****n°030****page 1/3****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS (30) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, T. BAUDIN, A. LAURENDEAU, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD.****POUVOIRS (7) : B. ROUSSENQUE donne pouvoir à JP. ABELIN
H. PREHER donne pouvoir à M. LAVRARD
Y. ERGÜL donne pouvoir à J. MELQUIOND
E. FARHAT donne pouvoir à L. RABUSSIER
G. MESLEM donne pouvoir à P. MIS
G. MICHAUD donne pouvoir à F. MERY
M. MONTASSIER donne pouvoir à AF. BOURAT****EXCUSES (2) : M. METAIS, L. GUILLARD****Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN-FAUX****RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT****OBJET : Partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault (Conservatoire à Rayonnement Départemental) relatif aux Ateliers de Découverte Educatifs (ADE) – Signature du renouvellement de la convention 2019/2020**

Suite à la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la commune met en place depuis la rentrée de septembre 2014 une nouvelle organisation du temps péri-scolaire ainsi qu'un Projet Éducatif Territorial construit en lien avec les partenaires éducatifs en cohérence avec le Projet Éducatif Local.

Ce Projet Éducatif Territorial reconduit jusqu'en 2020 vise à renforcer la qualité de l'offre éducative proposée en direction des enfants sur les temps périscolaires en lien avec l'école et les dispositifs d'accompagnement à la scolarité.

Ce projet prévoit, dans le cadre des accueils périscolaires de la ville, de proposer aux enfants, sur la base du volontariat, des Ateliers de Découverte Éducatifs. Ceux-ci viennent enrichir la diversité des activités proposées et développent, notamment pour les enfants les plus défavorisés, l'accès à la culture et au sport. Ils disposent d'une dimension éducative et s'inscrivent dans le champ complémentaire des apports scolaires et extrascolaires. Ils prennent la forme d'initiation à des pratiques, de sensibilisation à des thématiques et de découverte d'activités dans les domaines de la culture, des arts, du sport, de la santé, de l'environnement et de la citoyenneté. Ils s'appuient sur des valeurs éducatives respectueuses du bien-être des enfants, des loisirs éducatifs, de leur épanouissement et favorisant le vivre ensemble.

Dans le cadre de son programme d'ateliers, la commune de Châtellerault fait appel aux ressources internes de ses professionnels de l'animation ainsi qu'aux compétences techniques et pédagogiques des personnels de ses services.

Afin de parfaire la qualité de son programme et en diversifier les contenus pour ainsi atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire construit avec ses

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20190919-030****du 19 septembre 2019****n°030****page 2/3**

partenaires éducatifs, elle souhaite également faire appel aux ressources et compétences disponibles sur son territoire, et notamment celles des services de Grand Châtellerault étant à même de proposer des Ateliers de Découverte Éducatifs.

De son côté, Grand Châtellerault souhaite promouvoir les actions visant un meilleur accès de tous, et notamment des enfants, à la culture et aux ressources culturelles de son territoire, éducation musicale notamment.

Pour l'année scolaire 2019/2020, 2 ateliers sont mis en œuvre avec le conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental suivant la même formule que l'année scolaire passée.

Il convient donc d'établir par convention les conditions de ce partenariat.

* * * * *

VU le Code de l'Éducation et en particuliers les articles L 551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires,

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU la délibération n° 31 du conseil municipal du 12 décembre 2013 validant le Projet d'Organisation du Temps Scolaire,

VU la délibération n° 11 du conseil municipal du 26 mai 2014 validant le Projet Éducatif de Territoire (PEDT),

VU la délibération n° 19 du conseil municipal du 28 juin 2018 relative au renouvellement de la convention du PEDT,

CONSIDERANT le souhait de la commune de Châtellerault de proposer des Ateliers de Découverte Éducatifs aux enfants des écoles publiques dans le cadre de ses accueils périscolaires déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Châtellerault de faire appel aux équipements de Grand Châtellerault pour proposer des ateliers de découverte éducatifs abordant les thématiques culturelles,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20190919-030

du 19 septembre 2019

n°030

page 3/3

CONSIDERANT l'intérêt pour Grand Châtellerault de répondre à la sollicitation de la commune de Châtellerault aux fins de servir le volet éducatif des projets des équipements culturels favorisant l'accès des enfants à la culture, et notamment grâce aux ressources professionnelles du Conservatoire de musique et de danse à Rayonnement Départemental,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le renouvellement de convention annexée à la présente délibération et toutes pièces relatives à ce dossier.

Les dépenses seront imputées au 6188/5230 et à la sous-fonction concernée.

Vote : **Adopté à l'unanimité**